



Au cœur des luttes

CGT-Finances publiques * Section de La Réunion**

Section affiliée à la CGTR

Déclaration liminaire des élus CGTR-Finances publiques en CAPL recours

JUILLET 2017

Le nouveau règlement intérieur des CAP Locales constitue une régression inacceptable dans le fonctionnement des instances consultatives.

Lancé dans une folle course à la destruction de toute la DGFIP, le Directeur général a désormais choisi de s'attaquer au dialogue social, en diminuant les temps de préparations et en ne prenant pas en charge les frais des élus suppléants dans les CAP locales, ou les CT locaux par exemple...

La première réaction serait de se dire que cette décision est avant tout l'affaire des syndicats. Mais ce n'est pas cela que la direction a en tête en empêchant les instances de dialogue social de pouvoir correctement travailler : L'objectif du Directeur général est de remettre en cause le droit des agents à être défendus !

Avec cette dégradation délibérée du dialogue social, ce sont d'énormes difficultés, voire l'impossibilité, pour les élus à défendre les droits à mutation, à avancement, à recours contre l'évaluation, et plus généralement les conditions de vie au travail et les missions.

La CGTR Finances Publiques, attachée au respect de la démocratie, du droit syndical et des représentants et élus des personnels, tout comme à la défense individuelle des agents dans un cadre collectif, condamne sans appel le nouveau règlement intérieur imposé par le Directeur général.

La CGTR Finances Publiques exige :

- **le maintien des droits existants pour le fonctionnement des CAP, CT, CHS ;**
- **des moyens aux élus et représentants des personnels pour accomplir efficacement leur mandat et assurer la défense des droits des personnels.**

Pour en revenir aux recours d'évaluation, La CGTR-Finances Publiques se prononce contre tout système d'évaluation tel que mis en place, elle revendique un système de notation basé sur des critères objectifs permettant une réelle reconnaissance de la valeur professionnelle exercée, dans un contexte fondé sur un exercice collectif des missions.

L'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent ne doit pas s'effectuer sur des critères de comparaison avec d'autres collègues, elle ne doit pas être conditionnée à des objectifs. La reconnaissance de l'engagement des agents dans le plein accomplissement des missions de service public doit être réelle, et ne pas être freinée pour des raisons budgétaires au travers du contingentement des réductions d'ancienneté. La CGTR exige la suppression de ce contingentement.

La diminution sensible du nombre de recours par rapport à l'an dernier ne traduit pas une quelconque adhésion des personnels au système d'évaluation, mais plutôt une forme de résignation face à la complexité de la procédure et aux pressions exercées par la hiérarchie.

Par ailleurs, la CGTR s'opposera toujours à toutes les formes de rémunération liées au mérite, à l'instar de ce que l'administration s'acharne à imposer aux agents de la fonction publique à travers le RIFSEEP.

Les élus CGTR-Finances publiques en CAPL